



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.163 du 24/02/22

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE
à Monsieur Henri MELLIER, Troisième Adjoint au Maire de
MELUN

Abroge l'arrêté n°2020.704 du 24/07/20

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général de collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2020.07.2.57 en date du 4 juillet 2020 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2020.07.3.58 en date du 4 juillet 2020 portant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2020.07.4.59 en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2020.07.5.60 en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

CONSIDERANT le renouvellement intégral des Conseillers Municipaux suite au scrutin du 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT que Monsieur Henri MELLIER, a été élu Troisième Adjoint au Maire par le Conseil Municipal le 4 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjointes au Maire ;

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté municipal n°2020.704 du 24/07/2020 est abrogé.

TITRE I – Délégation de fonctions à Monsieur Henri MELLIER, Troisième Adjoint au Maire

Article 1.1 – Monsieur Henri MELLIER, Troisième Adjoint au Maire est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité, de l'Education et du Civisme, de la Petite Enfance, des Centres de Loisirs, du Protocole, des Elections et du Dialogue social au sein du personnel communal.

Dans ce cadre, il aura pour missions principales de s'occuper :

A. Dans le domaine de l'Education et du Civisme :

- De la construction de nouveaux établissements et restaurants scolaires.
- De la mise en place du plan de rénovation thermique des écoles.
- De la mise en place du plan de rénovation et de végétalisation des cours d'écoles en lien avec les élus en charge.
- De la poursuite du plan « Ecole numérique » et du développement des nouvelles technologies en milieu scolaire.
- De l'entretien des écoles maternelles et élémentaires et de l'achèvement du plan toilettes.
- De la réforme de la sectorisation pour l'inscription dans les écoles.
- Des relations avec le corps enseignant et les différents représentants de l'Education Nationale.
- Des relations avec les associations de parents d'élèves.
- Des relations avec les écoles privées, les collèges et les lycées.
- De l'accueil des enfants pré et post scolaire.
- Des activités à l'école hors temps scolaire.
- De l'organisation de la restauration scolaire et du temps de pause méridienne.
- Des transports scolaires.
- Des classes transplantées et de découverte, ainsi que des classes orchestre en lien avec l'Elu à la culture.
- Du suivi du Contrat Educatif Local (CEL) et du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire.
- Du Programme de Réussite Educative (PRE) dans le cadre du « Contrat Ville » d'agglomération en lien avec la Politique de la Ville.
- Du Projet Educatif Territorial (PEDT) en lien avec les Adjoints au Sport, à la Culture et aux Centres Sociaux.
- Du suivi de la mise en œuvre du programme « Cités éducatives ».
- De la lutte contre le décrochage scolaire en lien avec la CAMVS.
- De l'accompagnement des projets d'écoles dans 3 directions : le renforcement du lien école/nature, école/culture, école/citoyenneté.
- Du civisme en créant notamment une fois par an « une journée civique » dans les écoles et de la participation des enfants des écoles aux cérémonies patriotiques.
- De l'apprentissage de la citoyenneté de la petite section de maternelle au CM2.

- De la lutte contre le harcèlement scolaire.
- Du développement de l'école inclusive pour toutes les formes de handicap.

B. Dans le domaine de la Petite Enfance :

- De la création de nouvelles places de crèches collectives ou familiales.
- Du suivi de la gestion de tous les équipements municipaux de la Petite Enfance.
- De la mise en place d'un plan de rénovation thermique des bâtiments de la Petite Enfance.
- Du soutien à la création de crèches parentales ou de jardins d'enfants.
- De l'aménagement d'aires de jeux dans l'ensemble des quartiers de Melun.
- De l'expérimentation d'une crèche ouverte 24 heures sur 24.
- De la définition d'une politique municipale d'accueil de la petite enfance et de son évaluation.
- De la restauration dans les équipements de la Petite Enfance.
- De l'ensemble des structures petite enfance actuelles : mini-crèches – haltes garderies – crèches collective et familiale – Relais Assistantes Maternelles (RAM) – jardins d'enfants.
- De la création de structures multi accueil publiques ou privées.
- Des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales et avec le Conseil Départemental ainsi qu'avec tous les partenaires de la petite enfance.

C. Dans le domaine des Centres de Loisirs :

- Du suivi et de la gestion des Centres de Loisirs.
- De l'augmentation des capacités d'accueil des Centres de Loisirs grâce à la mutualisation d'espaces scolaires.
- De la mise en place d'un plan de rénovation thermique des Centres de Loisirs.
- De la restauration dans les Centres de Loisirs.

D. Dans le domaine du Protocole et le monde combattant :

- Du Protocole de la Ville et de l'agglomération, des réceptions, manifestations et inaugurations officielles.
- Des cérémonies patriotiques.
- Des relations avec le monde combattant et les associations patriotiques.
- Des relations avec les services protocolaires de la Préfecture, de la Région, du Département ou toute autre collectivité ou organisme en lien avec le Cabinet du Maire.

E. Dans le domaine des élections :

- De l'organisation administrative et matérielle des élections nationales, régionales, départementales, communales, prud'homales.

F. Dans le domaine du Dialogue social :

- De la mise en place du dialogue social et des relations avec les organisations syndicales au sein de la Mairie.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Henri MELLIER, Troisième Adjoint au Maire dans les domaines cités à l'article 1.1.

Il sera ainsi chargé de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Il participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Monsieur Henri MELLIER, Troisième Adjoint au Maire

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Monsieur Henri MELLIER, Troisième Adjoint au Maire sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service), les mandats de paiement et les titres de recettes relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjoints pour :

- La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.
- La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.
- Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
 - Madame le Procureur de la République,
 - Monsieur le Trésorier Principal de MELUN,
- Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Melun, le 24/02/22

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220101-151629-AI-1-1

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/22
Publication :



Louis Vogel,